

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 MAI 2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **02 mai**, à **vingt heure trente**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **COLY-SAINT-AMAND**, se sont réunis salle du Conseil Municipal de **SAINT-AMAND DE COLY** sur la convocation qui leur a été adressée par Vincent GEOFFROID, Maire conformément aux articles L 2121-10 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : **26 avril 2023**

Nombre de conseillers : **19**, En exercice : **19**, Présents : **13**, Votants : **17**,

PRÉSENTS : M. BREUIL J-L., M. GEOFFROID V., M. DELPIT M., CESSAC J-B., Mme DE VIDO M-P., M. DELPIT G., M. VALADE R., Mme ROULLAND-BERTHELOT S., M. BARCONNIERE D., MAGNE A-P, Mme ESPIAUT E., M. NOUET. M., Mme LASSERRE M.

EXCUSÉ(E)S: M. BARJOT V., Mme RENAUDIE N.; M. DEMONEIN J-M., Mme LAJUGIE Y, M. HAMELIN J ; Mme LAJOINIE S.

Procuration de Sandra Lajoinie à Vincent Geoffroid, procuration de Jean-Michel Demonein à Vincent Geoffroid, procuration de Jean Hamelin à Jean-Louis Breuil, procuration de Yvette Lajugie à Jean-Baptiste Cessac.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **M. CESSAC Jean-Baptiste** est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1/mise à jour d'anciens arrêtés de circulation et signalétique.
- 2/Délibération pour le choix des entreprises à la suite de la clôture du 2^{ème} appel d'offre concernant les travaux de réhabilitation du bar/restaurant Gardette en tiers lieu
- 3/Délibération pour la mise à jour des plages horaires de l'éclairage public
- 4/Délibération pour la fixation des tarifs 2023 des droits de place du marché de producteurs
- 5/ Devis pour l'installation d'appareils électroménagers dans la cuisine du Vieil Hôpital
- 6/Point sur les devis de voirie reçus
- 9/Divers

Les sujets programmés à l'ordre du jour seront abordés dans le désordre.

Le Procès-verbal du 05/04/2023 a été approuvé à l'unanimité.

1/ Mise à jour d'anciens arrêtés de circulation et signalétique

Reprendre les arrêtés à la suite de la fusion des communes concernant la limitation de la circulation au château La Filolie ainsi qu'Asplat.

Remettre un panneau au croisement de Leymarie.

2/Délibération pour le choix des entreprises à la suite de la clôture du 2^{ème} appel d'offre concernant les travaux de réhabilitation du bar/restaurant Gardette en tiers lieu

M. Guillaume DELPIT sort, car il travaille pour une entreprise concernée et ne peut donc participer au vote.

Le Maire présente le rapport du Maitre d'œuvre et indique au Conseil Municipal que **le lot 4 n'a pas reçu de candidatures, aussi pour ce lot il faudra faire une consultation sans publicité.**

Le Maire rappelle que certains lots ont été attribués lors du 1^{er} appel d'offre en mars :

-Lot 6 plâtrerie/isolation, attribué à l'entreprise SAS DESCAT avec un devis à 66 014.23€ HT

-Lot 9 carrelage/revêtement de sol une candidature a été reçue : l'entreprise SAS ETS BREL avec un devis de 33 433.48€ HT.

Pour ce 2^{ème} appel d'offre,

Pour le Lot 1 gros œuvre/ maçonnerie : L'entreprise Vaunac a répondu avec un devis de 74 573.78€ HT et a obtenu la note de 10. La proposition de l'entreprise est supérieure à l'estimation. Les prix sont surévalués mais restent homogènes. L'équipe de conception propose d'accepter cette offre.

Pour le Lot 2 Charpente/bardage bois : L'entreprise Espibois a répondu avec un devis de 23 455.15€ HT et a obtenu une note de 10. L'entreprise Lavergne a répondu avec un devis à 27 993.24€ HT et a obtenu une note 9.18. L'équipe de conception, bien que la proposition de l'entreprise Espibois soit supérieure à l'estimation, propose d'accepter la proposition de l'entreprise Espibois car elle reste la moins-disante et sa note est la plus haute.

Pour le Lot 3 couverture/ zinguerie, l'entreprise Bouyssou a répondu avec un devis à 13 779.21€ HT et a obtenu 10 et l'entreprise Espibois a répondu avec un devis à 14 696.83€ HT et a obtenu la note 9.68. L'offre de l'entreprise Bouyssou étant conforme à l'estimation, la moins-disante et ayant obtenu la meilleure note, l'équipe de conception propose d'accepter son offre.

Pour le Lot 5 Menuiseries intérieures et extérieures, l'entreprise Espibois a répondu avec un devis de 50 982.37€ HT, a obtenu la note 10 et l'entreprise Lavergne a répondu avec un devis à 57 595.79€ HT et a obtenu la note 9.42. L'équipe de conception, bien que la proposition de l'entreprise Espibois soit supérieure à l'estimation, propose d'accepter la proposition de l'entreprise Espibois car elle reste la moins-disante et a obtenu la meilleure note.

Pour le Lot 7 Plomberie équipements sanitaires, l'entreprise ATSE BORDES a répondu avec un devis à 114 626.05€ HT. L'offre est supérieure à l'estimation, l'équipe de conception propose une négociation avec modification du CCTP.

Pour le Lot 8 électricité, l'entreprise SARL B ELECTRIC a répondu avec un devis de 62 220.57€ HT et une note de 10. L'entreprise ALLEZ ET CIE a répondu avec un devis de 64 930.86€ et une note de 9.80. L'équipe de conception propose d'accepter l'offre de SARL B ELECTRIC qui obtient la meilleure note et dont la proposition est recevable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir pour :

Le lot 1 gros œuvre/maçonnerie l'entreprise VAUNAC

Le lot 2 Charpente/bardage bois l'entreprise ESPIBOIS

Le lot 3 couverture/zinguerie l'entreprise BOUYSSOU

Le lot 5 Menuiserie ext. et int. L'entreprise ESPIBOIS

Le Lot 8 électricité l'entreprise SARL B ELECTRIC.

DECIDE de consulter sans publicité 5 entreprises pour le lot 4 Métallerie qui n'a fait l'objet d'aucune offre sur les deux appels d'offres.

DECIDE d'ouvrir un guichet de négociation pour le lot 7 plomberie équipements sanitaires en modifiant le CCTP selon les recommandations de l'équipe de conception.

Le Conseil Municipal décide de créer une commission pour l'aménagement du bâtiment, intégrer Ecocycle.

3/Délibération pour la mise à jour des plages horaires de l'éclairage public

Après discussion, le Conseil Municipal décide des plages horaires suivantes :

Pour Saint-Amand

Du 15/05 au 30/09 : éclairage permanent au séchoir, dans le bourg, parking du 14 juillet et au vieil hôpital.

Extinction l'été de 0h à 21h30 et l'hiver de 22h30 à 6h30.

4/Délibération pour la fixation des tarifs 2023 des droits de place du marché de producteurs et fonctionnement marché

Le Maire fait savoir que le tarif des marchés de producteurs est inchangé depuis plus de dix ans, et que compte tenu des augmentations de frais de fonctionnement, il conviendrait de les augmenter.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide des tarifs suivants :

- Marché des producteurs :
 - 70€ pour deux mois
 - 30€ de participation d'eau et d'électricité pour la saison
 - Gratuité pour tous les marchés concernant les maraîchers de la commune l'année de leur installation.

- Marché traditionnel :
 - 35€ pour un mois
 - 60€ pour deux mois
 - 15€ pour la soirée
 - 30€ de participation d'eau et d'électricité pour les deux mois

Décide que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Les contenants en plastique ne sont plus autorisés. Par conséquent, les producteurs gèreront eux-mêmes leur vaisselle, comme c'était déjà le cas l'année dernière.

Il y a lieu de retrouver un boucher. Voir sur Salignac/Proissans.

La ferme de Jeannot est intéressée pour participer : fabrication de fromage.

5/ Devis pour l'installation d'appareils électroménagers dans la cuisine du Vieil Hôpital

Lecture des devis.

6/Voirie

- Route de Drouille – BONNASIE : à suivre en juin
- Devis bourg pas reçu, à rappeler.
- Devis La Chenevrerie – à comparer.
- Projet culturel : cf compte-rendu Jean-Baptiste CESSAC (mettre en valeur le patrimoine...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

OBSERVATIONS

Le Maire,

Signatures du Conseil

V. GEOFFROID